

Les amalgames dentaires au mercure : émergence d'un nouveau délit d'empoisonnement

Charles G. Brown

12 février 2009

Note de l'auteur: Le problème du mercure dans les amalgames dentaires est resté caché pendant des années à cause de mesures exceptionnelles prises par la "dentisterie organisée" telle que l'utilisation de l'expression impropre «amalgame d'argent», et de la loi du silence interdisant toute référence au mercure dans le code de déontologie de l'association dentaire américaine (ADA). Mais le secret est en train d'être dévoilé dans le Nord-Ouest des États-Unis : le procureur général de l'Oregon a dit à l'ordre des dentistes de son État qu'en vertu du premier amendement de la constitution (NDT : qui garantit la liberté d'expression et de pensée), il était interdit d'appliquer cette règle de non-divulgaration, et la Commission Fédérale du Commerce a pris des mesures similaires dans le Montana. L'Ordre des dentistes de l'Etat de Washington a maintenant dans ses rangs une dentiste qui préconise de cesser d'utiliser les amalgames au mercure.

Un avertissement de la FDA (NDT : Food and Drug Administration, organisme qui délivre les autorisations de mise sur le marché des aliments, des cosmétiques, des médicaments et des produits de santé) précisant que le mercure des amalgames peut provoquer des troubles neurologiques chez les fœtus et les enfants pourrait rendre ce produit illégal et ouvrir la porte à des poursuites. Le 3 juin 2008, la FDA a en effet clairement annoncé sur son site web que « Les amalgames dentaires contiennent du mercure, ce qui peut avoir des effets neurotoxiques sur le système nerveux en développement des enfants et des fœtus » (www.fda.gov/cdrh/consumer/amalgams.html).

Les amalgames dentaires, que l'association américaine des chirurgiens dentistes (ADA) présentait sous l'appellation fallacieuse « amalgame d'argent » sont composés principalement de mercure (de 43 à 54%). Ces amalgames émettent constamment des vapeurs de mercure toxiques. Le mot « argent » ainsi que la loi du silence dans le code de déontologie de l'association imposant aux dentistes de ne pas divulguer les dangers des amalgames au mercure, ont largement contribué à garder le secret du mercure bien caché. Une enquête de l'institut de sondage Zogby en 2006 a montré que les trois quart des Américains ignoraient quel était le composant majeur des amalgames (www.toxicteeth.org/natcamp_fedgovt_zogby_poll_2006.cfm).

Les scientifiques reconnaissent unanimement que le mercure est un poison gravement toxique pour le système reproducteur et pour le système nerveux. C'est ce que les positions de la FDA reflètent en général : cet organisme interdit le mercure dans les médicaments pour les animaux et les applications chez les êtres humains, elle limite son usage dans les vaccins, et alerte sur sa présence dans le poisson.

Mais en ce qui concerne le mercure dentaire la FDA a pendant des années évité de prendre ses responsabilités, refusant de classer les amalgames parmi les produits dangereux, et les laissant dans le monde des ténèbres pour ce qui est de la réglementation. Un procès intenté par des associations de consommateurs, des élus et des victimes du mercure dentaire, avec comme avocat des plaignants l'auteur de cet article, a fait évoluer les choses. Au final, la FDA a accepté, premièrement de classer les amalgames au mercure parmi les substances toxiques d'ici juin 2009, et deuxièmement de changer son site web, retirant toute affirmation d'innocuité, et mettant à la place des recommandations liées à l'impact du mercure sur les femmes enceintes ou qui allaitent, sur les enfants, et les personnes déjà intoxiquées au mercure par d'autres sources.

Malgré le silence de la FDA jusqu'en juin 2008, d'autres agences nationales, internationales et américaines se sont investies pour lutter contre les amalgames au mercure. Déjà en 1996 le Canada conseillait à ses dentistes de ne pas utiliser les amalgames chez les enfants, les femmes enceintes et les personnes qui ont des problèmes de reins ou d'hypersensibilité au mercure (www.mercurypoisoned.com/health_canada.html).

En 1999 le Service de Santé Publique des U.S.A. déclarait que l'amalgame était l'une des deux sources majeures de mercure (l'autre étant le poisson) pour des Américains non exposés professionnellement, et le centre américain de contrôle des maladies (CDC) a averti que l'amalgame dentaire était « une source majeure » d'exposition au mercure (<http://www.cdc.gov/exposurereport/pdf/thirdreport.pdf> p. 45-48 et www.atsdr.cdc.gov/toxprofiles/tp46.html). L'Etat de Californie signale depuis 2003 que l'exposition au mercure dentaire peut causer des naissances anormales, une note que les dentistes sont supposés afficher, mais qu'ils ne font pas généralement.

Les femmes enceintes sont les plus vulnérables à cette exposition, à cause des effets causés par les amalgames sur le fœtus, et sur les enfants dont le cerveau est encore en développement. Du fait de son état liquide à température ambiante, le mercure est le plus volatile des métaux lourds. Ainsi, pour le plomb, le risque est réel pour un enfant avalant cette substance toxique (par exemple en mordant un objet avec une peinture à base de plomb), alors que pour les amalgames le danger vient des vapeurs de mercure. Le mercure (y compris celui des amalgames) passe du corps de la mère au fœtus, et de celui de la mère allaitante passe au bébé par le lait maternel. L'exposition au mercure est si répandue que l'Agence de Protection Environnementale (EPA) a annoncé en 2004 qu'une femme sur sept en âge de procréer avait déjà tant de mercure qu'elle courait le risque d'avoir un enfant au cerveau anormal (www.treatycouncil.org/new_page_5211421311.htm).

On aurait pu croire que l'alerte lancée cet été par la FDA, au sujet des amalgames et des dégâts possibles sur le cerveau des enfants et sur les fœtus, marquerait un tournant dans les soins dentaires, au moins chez les enfants et les femmes jeunes. On croyait aussi que le groupe leader de la dentisterie, l'ADA, pousserait les dentistes à s'abstenir de mettre ces plombages à des enfants et aux jeunes femmes, ou du moins les mettrait en garde – au moins pour se protéger sur le plan légal. Au lieu de cela, l'ADA a, de façon irresponsable, argumenté avec la FDA et conseillé aux dentistes de considérer cet avertissement de la FDA comme *obiter dictum* (argument judiciaire incident). Et pendant tout ce temps, l'ADA continue une intense campagne d'influence pour amener la FDA à reculer dans sa position de protection des consommateurs lorsque le produit sera classifié en 2009. Mais pour le bébé au cerveau définitivement lésé dans le ventre maternel par exposition au mercure des amalgames de sa mère, ou l'enfant souffrant de dommages neurologiques via une exposition directe, si on attend encore un an, il sera trop tard.

Que l'ADA semble avoir une relation étroite avec les plombages au mercure est plus qu'une supposition : l'amalgame au mercure fut à la base de ce groupe commercial, qui se sépara de la médecine à ce sujet au milieu du siècle dernier. Ainsi, quand les dentistes vantent l'amalgame parce qu'« on l'utilise depuis 150 ans », argument de défense habituel, la dentisterie se distingue comme étant la seule branche de santé pratiquant une médecine d'avant la Guerre Civile (NDT : guerre de Sécession, 1861-1865) ! L'ADA a acheté des brevets, une pratique curieuse pour un groupe de santé professionnel, et pendant de nombreuses années elle a reçu de l'argent des fabricants d'amalgame en contrepartie de son programme lucratif « Garantie d'Acceptation », dans lequel l'ADA joue le rôle de gardien des produits de santé buccale, et est payée en conséquence. Par contraste, l'association américaine *Medical* se refuse à recevoir tout salaire pour la promotion de produits, considérant cette pratique comme contraire à l'éthique.

Les dentistes modernes tournent de plus en plus le dos à la position pro-amalgame de l'ADA. Les sondages montrent que pas loin de la moitié, et en tout cas bien plus d'un tiers des dentistes, ne posent plus jamais d'amalgame. C'est la bonne nouvelle, et elle fait honneur aux dentistes. C'est aussi une bonne nouvelle pour les avocats de la défense car, le nombre de dentistes pro-mercure diminuant, leur argument juridique de la « norme acceptable pour la communauté » disparaît.

Dans les catégories moyenne et supérieure de la société, nous voyons rarement un plombage de nos jours ; beaucoup pensent que cette chose archaïque a déjà disparu dans les coulisses de l'histoire. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Le mercure est toujours un matériau de choix pour les dentistes paresseux ou désireux de réduire leurs coûts. Les perdants sont les bénéficiaires du système social (par exemple, les soldats et les marins, les prisonniers, les Amérindiens des réserves, les familles de travailleurs ayant peu ou pas d'assurance, les bénéficiaires de l'aide médicale). Le conseil de NAACP (association nationale pour l'avancement des gens de couleurs), Emmitt Carlton, un avocat de Washington, a attesté devant le Congrès que le système de soins dentaires est synonyme de « choix pour les riches, mercure pour les pauvres ». www.mercurypoisoned.com/hearings/carlton_statement.html

L'aggravation des conséquences sociales et raciales de ce problème est soulignée dans les résolutions aussi bien du NAACP que du NBSCL (caucus national des législateurs d'Etat noirs).

Le secret mercurien a été gardé avec le plein assentiment du gouvernement. Le meilleur ami de l'ADA à Washington était, jusqu'en 2008, la FDA qui, en dépit de sa mission d'étude de tous les produits, a tout simplement refusé de le faire pour les amalgames au mercure. La FDA, mandatée par le Congrès pour étudier tous les produits après le désastre de Dalkon Shield des années 70, a étudié comme prévu (parmi beaucoup d'autres) chaque matériau dentaire, à l'exception de celui qu'elle trouvait trop problématique. La FDA a tenu le cap à travers pétitions, auditions du Congrès et tempêtes médiatiques. Une coalition de groupe de consommateurs, d'officiels et de victimes ont porté plainte contre la FDA en décembre 2007 ; la décision du tribunal est discutée ci-dessus.

D'après les données du consortium inter-état sur le mercure, NEWMOA, les cinq principaux fabricants d'amalgames à base de mercure présents sur le marché américain sont Danaher (à travers sa filiale Kerr), Dentsply, Ivoclar, Goldsmith & Revere et SDI Ltd (ce dernier étant basé en Australie, les autres étant américains). Toutes les compagnies basées aux USA fabriquent les autres matériaux d'obturation dentaire, y compris la résine composite, qui est interchangeable avec l'amalgame à base de mercure –elles pourraient donc cesser de fabriquer des amalgames et avoir toujours beaucoup de matériaux à vendre aux dentistes. Les firmes de Wall Street sont de plus en plus conscientes du problème et signalent les dangers pour Danaher et Dentsply de persister à vendre de l'amalgame. Un rapport de J.P. Morgan prévoit des procès d'action collective. www.toxicteeth.org/JPmorgam-2008.pdf

Les travailleurs du secteur dentaire des cabinets qui continuent à poser de l'amalgame sont parmi les plus exposés au mercure. Il existe une réelle opportunité de poursuite des fabricants par des représentants de travailleurs ; on peut faire l'analogie avec le personnel aérien obligé d'être fumeur passif à l'époque antérieure à l'ère « anti-tabac ».

Deux dossiers récents tirés du Troisième et Sixième Circuits ouvrent respectivement la voie vers des procès de fabricants d'amalgames et de dentistes.

Fellner v. Tri-Union Seafoods, _ F.2d _ (3^{ème} circuit 2008) a statué que des poursuites en action collective pour le compte des victimes du mercure du thon pouvaient être menées, contredisant un avis du District Court selon lequel la FDA avait la main sur les dossiers de droit privé. La Cour d'appel a établi que la FDA manquait d'un « schéma de régulation généralisé » pour le mercure du thon. Etant donné que la FDA n'a même pas étudié l'amalgame à base de mercure, elle n'a clairement pas de « schéma de régulation généralisé » pour l'amalgame à base de mercure.

Barnes v. Kerr Corp., 418F.3d 583 (6^{ème} circuit 2005) a rejeté une plainte de dentiste gravement affecté par des années d'exposition au mercure car il avait été mis en garde de manière répétée par le fabricant. Ce cas ouvre plus que tout la voie vers des actions par les consommateurs pour deux raisons. La première, c'est que les dentistes devraient clairement relayer ces mises en garde aux consommateurs mais la plupart ne le font pas. La deuxième c'est que les fabricants savent ou devraient savoir que les dentistes n'informent pas les consommateurs. Bien évidemment, aucune femme enceinte, mise en garde des dommages vitaux à son enfant et informée de l'alternative des composites n'accepterait sciemment un plombage !

Le meilleur parallèle serait l'affaire de l'amiante. Pour l'amiante existant, il était discutable soit de l'enlever soit de l'isoler ; ce qui n'était pas discutable c'était que son usage dans les nouvelles constructions devait cesser. De même, la dépose ou le maintien de l'amalgame en bouche est une question de jugement (les deux options ont des risques, l'une par l'émission continue de mercure, l'autre par les émissions aiguës lors de la dépose). Mais il est inacceptable que les dentistes continuent à en poser chez les jeunes femmes et les enfants, quand des alternatives telles que la résine sont équivalentes.

Note de l'éd. : Charles G. Brown est le conseil national pour l'association américaine « Consumer for dental choice », Washington D.C. www.toxicteeth.org